

interdiction conditionnelle dont l'application devait être précédée d'une intervention de la part des assemblées législatives provinciales.

À la première session de la deuxième législature, on est allé encore plus loin en appliquant l'interdiction à toutes les assemblées législatives du pays. David Mills, député libéral de Bothwell, en Ontario, a été le principal parrain de la loi fédérale. Celle-ci prévoyait qu'aucun membre d'un conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province existante ou créée dans l'avenir ne pourrait siéger à la Chambre des communes. La loi (36 Vict., chap. 2) s'appliquait à l'élection des nouveaux députés fédéraux durant la législature en cours. Les députés déjà élus pourraient conserver leur siège provincial jusqu'à la dissolution de la deuxième législature. Cela s'est produit plus tôt que prévu après la chute du gouvernement Macdonald en novembre, le nouveau ministère Mackenzie choisissant, le 2 janvier 1874, de ne pas revenir à la Chambre pour une troisième session et de mettre fin à la deuxième législature afin d'obtenir un mandat fort à un scrutin général. Ainsi, à l'ouverture de la troisième législature en mars 1874, le double mandat a été aboli dans tout le Canada. Une seule exception a été faite pour les sénateurs du Dominion, qui pouvaient être membres du Conseil législatif du Québec.

Mills a également livré un combat solitaire pour que les sénateurs soient élus. Le 7 mai 1873, en défendant sa motion, il a dit que le Sénat était une « unintelligible mimicry (mauvaise imitation) » de la Chambre des lords britannique. Mackenzie a appuyé la motion de Mills en recommandant vivement l'adoption du modèle de Chambre haute élue des États-Unis. D'autres députés réformistes ont soutenu la motion. Le débat est vite devenu une discussion partisane sur les personnalités nommées au Sénat, et Tupper y a mis fin en défendant d'une manière particulièrement retentissante la méthode courante de constitution du Sénat. La motion de Mills a été rejetée par 61 voix contre 46, dans une Chambre à moitié vide.

La première session de 1873 a fini par être dominée par les accusations portées par l'opposition contre le gouvernement Macdonald, qui, selon elle, avait obtenu des contributions électorales de la part de sir Hugh Allan de Montréal en échange de l'octroi du contrat de construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. C'est ce qu'on a appelé le scandale du Pacifique, la transaction répréhensible (aux yeux de bien des Canadiens) qui devait entraîner la chute du gouvernement conservateur à la deuxième session. Mais en dépit de la préoccupation croissante et compréhensible du gouvernement pour cette question, plusieurs mesures législatives importantes ont été approuvées durant la première session de la deuxième législature.

Le projet de loi le plus important sans doute, compte tenu du rôle qu'allait jouer la GRC dans la vie nationale, a été la loi établissant un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest. Présentée par Macdonald en sa qualité de ministre de la Justice, la loi prévoyait la création d'un corps de police centralisé fédéral pour rétablir l'ordre à la Rivière-Rouge et dans les vastes territoires s'étendant à l'Ouest. Le premier détachement de la Police montée du Nord-Ouest est arrivé à Fort Garry en août, pour y hiverner avant de se déployer vers les plaines.

Après une longue lutte concernant l'élection de 1872 dans la circonscription de Peterborough-Ouest, est entrée en vigueur, le 23 mai, une loi électorale modifiée controversée en vertu de laquelle les juges, plutôt que les comités de la Chambre, étaient appelés à examiner les pétitions présentées pour contester des résultats électoraux. La question controversée de la loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick a également, au grand soulagement du gouvernement, été renvoyée au plus haut tribunal de l'Empire britannique, le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres.